

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 13 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 08 février 2024

Présents : Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoints, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, Mme REMONT Marie Josée, LAVIGNON Flavien, Mme ROUZEAU Ginette, DE TURCKHEIM Catherine, KUIPERS Peter, BONNET Richard, LECOMTE Fanny, CLOSTRE Alain, Mme THIBAUT Rolande, Mr GIRARD Christophe, BARLAND Joëlle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. AUBAILLY Michel
M. VIANE Guillaume,
Mme COULEUVRE Marie,
Mme LAMI Victoire,
M. TAUVERON Nicolas

Procurations :

M. AUBAILLY Michel à Mr AUBOUARD Christian
Mme COULEUVRE Marie à Mme REMONT Marie Josée

Date de publication : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Monsieur LEMAIRE Jean-Luc

M. Ludovic CHAPUT procède à la lecture des pouvoirs exprimés par les membres excusés.

M. Michel AUBAILLY a donné pouvoir à M. Christian AUBOUARD pour voter en son lieu et place les questions figurant à l'ordre du jour de la présente séance ; Mme Marie COULEUVRE à Madame Marie-Josée REMONT.

M. Jean-Luc LEMAIRE est ensuite désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la présente séance qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023, mis à disposition de chaque conseiller municipal par voie dématérialisée, mis aux voix par M. Ludovic CHAPUT est approuvé par 20 voix Pour par les membres présents ou représentés.

M. Ludovic CHAPUT procède à la lecture de l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques

Délibération N° 01/2024

Déposée le 15 février 2024

Ludovic CHAPUT, Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que le conseil municipal a délibéré en faveur du régime dérogatoire de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 6 juillet 2017.

Considérant que l'article D521-12 III du code de l'éducation prévoit que « La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Considérant que la dérogation dont nous bénéficions arrive à son terme, et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de celle-ci pour les 3 prochaines années scolaires.

Le Conseil d'école de la maternelle qui s'est réuni le 12 février 2024 a émis un avis favorable au renouvellement de la dérogation concernant la semaine de 4 jours.

Le Conseil d'école de la primaire qui s'est réuni le 13 février 2024 a émis un avis favorable au renouvellement de la dérogation concernant la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Mme Annik BERTHON et M. Jean-Luc LEMAIRE, professeurs dans les écoles maternelle et primaire de Bourbon l'Archambault, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite le renouvellement, pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires et le maintien à la semaine de 4 jours le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il autorise le Maire ; ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**Convention tripartite entre la commune, l'office du tourisme et la Communauté de Communes
du Bocage Bourbonnais**

Délibération N° 02/2024

Déposée le 15 février 2024

Mme Séverine BERTIN, Adjointe, expose :

Considérant que la loi NOTRE fait de la compétence « promotion touristique dont création d'Office de Tourisme » une compétence obligatoire de l'intercommunalité,

Considérant que l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais travaille en étroite collaboration avec la Commune pour sa valorisation et sa promotion touristique et peut être d'un soutien spécifique sur certains projets, notamment dans les actions liées au thermalisme,

Considérant que la Convention Pluriannuelle d'objectifs touristiques signée entre la Mairie de Bourbon l'Archambault, l'office du tourisme du Bocage Bourbonnais et la Communauté de Commune du Bocage Bourbonnais est arrivée à échéance,

Mme BERTIN développe le contenu de la convention. Il s'agit d'actualiser ladite convention et notamment d'approuver une subvention municipale à l'Office du Tourisme à hauteur de 8.000 €, et une participation annuelle totale, en incluant les aides directes et indirectes, évaluée à 30.700€.

Mme BERTIN expose les axes d'amélioration à prioriser.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Commune de Bourbon l'Archambault, la communauté de communes et l'office du tourisme du Bocage Bourbonnais, ci-annexée,
- APPROUVE la participation annuelle de la commune de Bourbon l'Archambault à hauteur de 8.000 € (huit mille euros) au titre du fonctionnement,
- APPROUVE les aides directes et indirectes versées à l'Office du tourisme à hauteur d'un montant de 30.700€ (trente mille sept cent euros),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TOURISTIQUES ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNAUTE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS, LA MAIRIE DE BOURBON
L'ARCHAMBAULT ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS**

Entre:

La Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, représentée par son Président, M. Jean-Marc DUMONT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du XX/02/24,

La Mairie de Bourbon-l'Archambault, représentée par son Maire, M. Ludovic CHAPUT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/24,

d'une part ;

et

*L'Office de tourisme du Bocage Bourbonnais, représenté par son président, Dominique GILBERT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du XX/03/2024.
d'autre part ;*

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fait de la compétence « promotion touristique dont création d'Office de Tourisme » une compétence obligatoire de l'intercommunalité. Ainsi, la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, désignée ci-après « CCBB », souhaitant développer et accroître le rayonnement touristique de son territoire a confié à l'Office de Tourisme du Bocage bourbonnais, désigné ci-après « OT », les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique.

L'Office de Tourisme du Bocage bourbonnais est une association de type « loi 1901 » constituée le 7 octobre 1909 à Bourbon-l'Archambault.

Cette association est administrée par un Conseil d'Administration de trente-cinq membres, dont cinq représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à titre de membres de droit et deux représentants de la municipalité de Bourbon-l'Archambault à titre de membres de droit.

Les missions d'accueil et d'information du public, de promotion de l'activité touristique et d'animation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et les missions d'accueil et d'animation thermale sur le territoire de la commune de Bourbon-l'Archambault sont conformes à l'objet statutaire de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais, tel que défini dans ses statuts approuvés le 12 décembre 2017, rappelés ci-dessous :

OBJET - MISSIONS DE DROIT

Conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme : « L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. »

L'Office de Tourisme a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à améliorer et développer l'activité et l'offre touristiques et thermales.

L'Office de Tourisme assume les missions d'accueil, d'information et d'orientation auprès de l'ensemble des touristes et de la population locale, la promotion touristique, thermale et l'animation de son territoire d'action :

- Par convention d'objectifs touristiques avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;*
- Par convention d'objectifs thermaux avec la commune de Bourbon l'Archambault.*

Il contribue également à assurer la coordination des interventions de divers acteurs du développement local et à animer le territoire.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il pourra apporter son expertise.

Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques dont il peut être propriétaire.

L'Office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours. »

L'Office de tourisme est compétent pour créer et gérer le siège de l'association ainsi que les bureaux d'information touristique fixes et les bureaux itinérants. Les points d'information touristique sont gérés par l'Office de tourisme qui harmonise la documentation proposée et assure son renouvellement régulier.

Abréviations : Dans le texte qui suit, le terme « Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais » est abrégé « CCBB », « Commune de Bourbon-l'Archambault » est abrégé « commune », et « Office de tourisme du Bocage Bourbonnais » est abrégé « OT ».

La CCBB n'exerce pas sa compétence d'accueil et d'information des touristes, de promotion de l'activité touristique et d'animation touristique sur son territoire par ses propres moyens, et ne l'a déléguée à aucun autre organisme qualifié.

L'OT du Bocage Bourbonnais, fonctionne et est structuré pour obtenir et maintenir durablement le classement requis pour accomplir les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion de l'activité touristique et d'animation touristique sur le territoire de la CCBB.

Par la présente convention, la CCBB confie à l'OT les missions de service public d'accueil et d'information du public, ainsi que la promotion de l'activité touristique et l'animation touristique.

La commune confie l'organisation de diverses animations touristiques et thermales à l'OT. Celui-ci propose un plan d'actions annuel à ses partenaires.

Chacun des organes délibérants arbitre le montant de sa subvention sur cette base une fois ses arbitrages rendus et fait parvenir à l'OT la délibération correspondante.

L'OT s'organise pour remplir ces missions et s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à les accomplir pour le compte de la CCBB, de la commune et sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de la présente convention est de déterminer les axes de travail de l'OT pour la période 2024-2026 en concertation avec ses deux partenaires principaux (cf. projet 2024 en annexe 3, 2025 et 2026 étant proposées en fin d'année n-1).

Par la présente convention, l'OT s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, il devra notamment:

- Assurer l'accueil et l'information du public et des visiteurs;
- Assurer la promotion touristique et thermale de la CCBB en partenariat avec l'Agence Bourbonnais d'Attractivité, le Comité Régional Touristique et Atout France;
- Concevoir, animer et coordonner le développement touristique et thermal du territoire communautaire,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers acteurs et partenaires du développement touristique local;
- Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire de la CCBB et de la commune ;
- Mettre en œuvre la politique communautaire du tourisme et son programme local notamment dans les domaines suivants : accueil, information, promotion, animation et élaboration des services touristiques;
- Promouvoir, développer et décliner la « marque » « Bocage » de la CCBB;
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clients;
- Aider à la qualification et au classement de l'hébergement de tourisme (gîtes, meublés...);
- Se structurer pour renouveler et maintenir durablement le classement;
- Commercialiser les prestations de services pour le compte de tiers;
- Etre présent sur les événements du Bocage Festif
- Prendre les réservations de groupe du camping de Vieure
(les points particuliers à travailler en 2024 sont précisés en annexe 3)

La CCBB contribue financièrement au fonctionnement de l'OT, afin de lui permettre d'exercer ses missions conformément au classement requis.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

2.1 : Les différents sites d'accueil et d'information touristique

Le territoire compte un office de tourisme situé en centre-ville de Bourbon l'Archambault et 3 Points d'Information Touristique (cf. article 4).

L'OT du Bocage Bourbonnais a vocation à être pleinement ouvert en saison, son activité hors saison doit être adaptée afin de pouvoir répondre aux autres objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs touristique 2024 (cf. annexe 3).

Les Points d'Information Touristique ne sont ouverts que sur la période estivale, leur aménagement et leur structuration promotionnelle dépendent de l'OT.

2.2 : Accueil et information

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, les obligations de l'OT sont les suivantes :

- *Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, fax, courrier postal ou courrier électronique ;*
- *Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire de l'OT ;*
- *Adapter les horaires d'ouverture des locaux en différenciant la saison touristique du hors-saison, optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences . Cela permettra de dégager du temps consacré à la production des documents et à la mise en place des actions définies par les partenaires*
- *Permettre l'accueil des personnes en situation de handicap (PMR ...);*
- *Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le touriste : de l'information à la proposition ;*
- *Faciliter le séjour et l'accès du touriste aux produits, composants de l'offre touristique locale, y compris après la fermeture des locaux ;*
- *Développer la consommation de l'offre touristique sur le territoire.*

2.3 : Promotion

- *Aller à la rencontre des acteurs et favoriser les partenariats avec les acteurs du tourisme sur le territoire : producteurs fermiers et artisans, hébergeurs, restaurateurs et autres prestataires touristiques (classement de meublés, conseils, ...);*
- *Jouer pleinement son rôle de coordinateur et conseiller auprès des acteurs du territoire afin de faciliter le travail en réseau, l'interconnaissance touristique et la transmission de la documentation et de l'offre touristique présente sur le territoire ;*
- *Promouvoir les événements culturels et sportifs d'intérêt communaux et communautaire (tant sur Bourbon que sur les PIT) ;*
- *Éditer des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend, en veillant à tenir compte de la charte graphique définie ;*
- *Favoriser la mise à jour régulière du site internet en deux langues au minimum, ainsi que des supports numériques mis à disposition par la CCBB; mettre à jour quotidiennement le panneau électronique municipal, situé place de la mairie à Bourbon l'Archambault, conformément au contenu de la convention spécifique signée entre la commune et l'OT ; mettre à jour et animer les réseaux sociaux;*
- *Participer à des salons et lieux de promotion touristique/thermale et appuyer l'organisation d'événementiels d'envergure participant à la renommée touristique du territoire du Bocage bourbonnais ;*
- *Assurer et organiser les relations avec la presse locale et nationale ;*
- *Travailler en partenariat avec l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais pour communiquer sur l'offre locale et les animations du territoire, le Comité Régional du tourisme et les organismes liés au thermalisme (Fédération thermale et Route des Villes d'eau du Massif central) ;*
- *Tenir un tableau de bord de la fréquentation des principaux sites d'activité touristique dans le territoire;*
- *Etre présent sur les événements du Bocage Festif;*
- *Développer les outils numériques valorisant les thématiques et le territoire;*
- *Faire la promotion des vidéos de présentation des deux partenaires de la convention.*

2.4 : Autres missions

Animations et publications :

L'OT veillera à maintenir, adapter et actualiser toutes les actions et publications sociales de la promotion touristique (2 brochures annuelles et carte touristique) de son offre pour 2024, notamment les animations quotidiennes en direction des curistes (visites, marches, pots d'accueil, événements spécifiques au thermalisme, remise de titre aux curistes).

Prestations :

L'OT se charge également de rendre différents services auprès de ses partenaires et clients :

- Appui aux associations pour la gestion de la billetterie (soirées théâtrales, concerts, etc.);
- Liste des hébergements disponibles sur le territoire avec une mise à jour constante. Les disponibilités quotidiennes des hébergements à la nuitée sont également affichées;
- Mise à disposition à la clientèle d'un point de connexion Internet par wifi sécurisé, pour une durée d'une heure, compatible avec ceux du camping municipal de Bourbon et de la Médiathèque de Bourbon;
- Mise à disposition de pochettes de documentation, remplies à la demande d'organiseurs d'événements;
- Présence d'agents de l'OT éventuellement accompagnés de bénévoles sur certaines manifestations d'envergure, à définir avec la CCBB.
- Proposer des produits directement auprès des visiteurs et en concrétisant la réservation ou la vente

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans concernant les subventions régulières, sous réserve de l'inscription au budget de chacun des partenaires. Elle est revue chaque année concernant les projets annuels spécifiques. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 4 – LES MOYENS

1) Le personnel

Pour mener à bien l'ensemble des missions déléguées par la CCBB, le personnel de l'OT est constitué de façon permanente de 5 personnes soit 3,5 équivalents temps plein (ETP)

L'Office de Tourisme recrutera au minimum 3 saisonniers pendant une durée de 1,5 à 2,5 mois sur la période estivale afin de renforcer l'équipe de permanents et ainsi d'animer les PIT saisonniers de Noyant-d'Allier et de mettre en place des actions de découverte du territoire communautaire.
Le surcoût, estimé à 15 000 € est intégré dans la subvention allouée à l'OT.

Une personne en charge du développement commercial touristique sera recrutée par la CCBB et travaillera en coopération avec l'OT.

2) Les locaux

Le siège de l'OT se situe au 1 place de l'Hôtel de Ville, 03160, Bourbon l'Archambault. Les locaux sont loués par l'OT à la CCBB, qui verse 3 300 € de loyer annuel, dont 50 % est pris en charge par la CCBB dans le cadre d'une majoration de sa subvention versée à l'OT depuis la fusion des intercommunalités.

Le territoire dispose de trois points d'information touristique (PIT) :

- Maison de services et d'accueil du public du Montet, 1, place du 8 mai, 03240 Le Montet
- Camping de la Borde, La Borde, Plan d'eau de Vieure 03430 Vieure
- Noyant-d'Allier, PIT mobile hébergé dans la tiny house mise à disposition par convention par la Communauté de communes.

L'OT s'engage à accompagner les PIT dans la mise en place de la documentation et à former, au besoin, les personnes sur place à la bonne compréhension des informations à transmettre aux visiteurs. Il vient en appui aux PIT pour faciliter le déploiement et l'harmonisation des actions touristiques développées par l'OT.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, MATÉRIEL

1) Locaux

La CCBB loue à l'OT un local d'accueil qui est le siège de l'OT, dans un immeuble directement accessible au public (y compris aux personnes à mobilité réduite), indépendant de toute activité non exercée par l'OT, à l'enseigne « Office de tourisme », 1 place de l'Hôtel-de-Ville à Bourbon-l'Archambault.
Elle met à disposition un PIT sur la commune de Noyant-d'Allier et lors d'événements définis dans la convention de mise à disposition.

La commune met gratuitement à disposition de l'OT (pour un montant estimé à 3 000 €), pour lui permettre de stocker la documentation, les archives et les matériels nécessaires à ses activités :

- Un local situé rue Emile Guillaumin ;
- Le local dénommé « château Bignon » pour lui permettre d'organiser ses réunions et le pot d'accueil des curistes ;
- La salle polyvalente du parc municipal Jean Bignon pour lui permettre d'organiser des raffles de saison.

L'OT utilise les locaux mis à sa disposition conformément à leur emploi, en veillant à éviter toute dégradation. Certains frais de fonctionnement et fluides des locaux (eau, chauffage, assurances propriétaire) sont pris en charge par la CCBB.

L'entretien des locaux du siège de l'OT sera assuré par un agent de la commune à raison de 2 heures par semaine (pour un montant estimé à 3 200 €).

L'OT ne pourra en aucun cas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

2) Personnel

La CCBB met à disposition de l'OT un agent polyvalent en charge de l'accueil, d'information, d'animation et de promotion du tourisme, soit 1 ETP, un agent chargé de la professionnalisation des acteurs socio-professionnels à raison d'1/4 temps et un agent assurant la direction de l'OT à raison d'1/4 ETP.

3) Matériel et services

Un site Internet professionnel a été conçu et mis à disposition de l'OT qui assure sa mise à jour régulière (rédactionnel et APIDAE) et se forme à tous ses modules pour une utilisation optimale.

L'OT dispose également d'une charte graphique, d'un fonds photographique, des vidéos de promotion touristique de l'OT, de la CCBB et de la commune ainsi que des supports de communication (PLV, kakémonos ...).

L'aménagement intérieur de l'OT, la configuration de la boutique de l'OT devra correspondre aux évolutions des standards du tourisme.

La CCBB pourra mettre à disposition de l'OT son outil de base de données « ficheothèque » afin de faciliter la mutualisation de la gestion des contacts et documents de référence utilisés par les deux structures (taxe de séjour...). Les informations mutualisées concernent uniquement les besoins de mutualisation. L'OT pourra disposer d'une « sphère » particulière permettant d'assurer la confidentialité des éléments pour chacun des partenaires (étanchéité des informations de l'OT par rapport à l'ensemble des informations de la CCBB et inversement, seules les personnes autorisées pourront accéder aux données).

Enfin, la CCBB met à disposition 2 tables tactiles et 2 tablettes numériques munies d'une application compagnon et d'un système d'information professionnel pour le renseignement touristique (installation et maintenance). L'OT investit pleinement ces nouveaux outils auprès du public.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La CCBB s'engage à soutenir financièrement l'OT dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées (annexe 3 sur les missions pour 2024).

La demande de subvention de fonctionnement à la CCBB de la part de l'OT s'élève à 78 730 euros, ainsi que toutes les actions possibles à mettre en œuvre au regard du budget communautaire et budgétées dans les propositions de l'OT (annexe 4).

Le montant de la subvention de fonctionnement la communauté de communes pour la durée de la présente convention s'élève à 78 730 € de 2024 à 2026 sous réserve de l'inscription budgétaire annuelle.

Une révision permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire et de mettre en œuvre des actions de développement proposées par l'OT dépendront du budget communautaire annuel. La CCBB se réserve le droit d'opérer à une réfaction de la subvention en cas de réalisation d'un bénéfice important de la part de l'OT.

En outre, la CCBB investit de façon importante pour créer un contexte touristique favorable au développement du territoire et de l'OT (annexe 6).

La demande de subvention déposée par l'Office de tourisme auprès de la commune est de 8 000 €.

La commune s'engage à soutenir financièrement l'OT dans l'accomplissement des différentes mesures préalablement exposées et précisées en annexe 3. La commune, contribue également via le Groupement d'employeurs de Bourbon et sa Région, à un financement de l'ordre 10 000 euros sur un ETP affecté à l'OT.

Le montant de la subvention versée par la commune pour les années 2024, 2025, 2026 devrait s'élever à 8 000 € TTC sous réserve de validation par le Conseil municipal, annuellement. A ce montant peuvent s'ajouter des contributions spécifiques (stocks de documents / thermalies ...).

La commune investit dans les réseaux liés au thermalisme via La route des Ville d'eau et le Plan thermal de la Région AURA afin de créer un contexte favorable au tourisme et au thermalisme.

Composition de la subvention communautaire régulière :

	Budget correspondant
Loyer (financement de 50%)	De l'ordre de 1 650 euros
Fluides (apports en nature – eau et chauffage)	De l'ordre de 5 030 euros
Subvention de fonctionnement : électricité, assurances, téléphone, ligne Internet haut débit ...	
Saisonniers	De l'ordre de 15 000 euros
Actions de communication	De l'ordre de 6 000 euros
Mission promotion touristique	De l'ordre de 51 050 euros
TOTAL	78 730 euros

RECAPITULATIF DES APPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OT

TYPE D'APPORT	MONTANT
Subvention de fonctionnement	78 730 euros
Mise à disposition de 1,5 ETP	70 000 euros
Matériels mis à disposition depuis 2020 (hors locaux à Bourbon-l'Archambault)	160 316 euros
TOTAL	309 046 euros

RECAPITULATIF DES APPORTS DE LA COMMUNE A L'OT

TYPE D'APPORT	MONTANT
Subvention de fonctionnement	8 000 euros
Présence aux Thermalies (hébergement, transports.)	De l'ordre de 500 euros à 2 000 euros
Subvention au groupement d'employeur pour l'ETP de l'OT	De l'ordre de 10 000 euros/an
Prêt de locaux à Bourbon-l'Archambault (estimation)	De l'ordre de 3 000 euros
Entretien des locaux à raison de 2h par semaines	De l'ordre de 3 200 euros
Frais liés aux Thermalies (stand...)	De l'ordre de 4500 euros
TOTAL	30 700 euros

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un accord mutuel des parties.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de deux mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent, préalablement à toute instance, à rechercher un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Bourbon l'Archambault, le

En trois exemplaires originaux

*Le Président de la Communauté de communes du Bocage bourbonnais
Monsieur le Président, Jean-Marc DUMONT*

*Le Président de l'Office de tourisme du Bocage bourbonnais
Monsieur le Président, Dominique GILBERT*

*Pour la commune de Bourbon-l'Archambault,
Monsieur le Maire, Ludovic CHAPUT*

ANNEXE 1 : La mission

Obligation:

L'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais s'engage à mettre en œuvre la mission visée à l'article 2 de la convention :

- a. Objectif(s) : accomplir l'ensemble des actions et services détaillés à l'article 2 de la convention.*
 - b. Public visé : tout public.*
 - c. Localisation : le territoire de la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais.*
 - d. Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.*
-
- Les 3,5 ETP affectés à l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais,*
 - Les trente-cinq administrateurs bénévoles de l'office de tourisme en Bocage bourbonnais,*
 - Le site Internet, les vidéos de promotion,*
 - Le local en location de l'office de tourisme, 1 place de l'Hôtel-de-Ville à Bourbon-l'Archambault, les locaux prêtés par la commune*
 - Un PIT mobile mis à disposition par la CCBB*
 - 2 tables interactives et 2 tablettes tactiles munies de la solution Kalkin*
 - L'ensemble des matériels, fournitures, logiciels en propriété de, ou en location par, l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais.*

ANNEXE 2 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

Mission d'accueil, d'information et de promotion touristique sur le territoire de la COMMUNAUTE	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeur cible
Quantifier les actes d'information	Statistique annuelle site Internet	Visites brutes	N-1
		Visites nettes	N-1
		Visiteurs	N-1
		Pages ouvertes	N-1
	Statistique annuelle envois de documentation	Demandes Thermauvergne	N-1
		Demandes site Internet	N-1
		Demandes courriel	N-1
		Demandes téléphone	N-1
Quantifier les actes d'accueil	Statistique des actes délivrés Analyse des demandes Statistique réservations de groupe Vieure	Accueil physique	N-1
		Accueil téléphonique	N-1
	Statistique des ventes au guichet (nombre de produits proposés...) Chiffres d'affaire et marges réalisées Nombre de conventions signées avec les différents prestataires	Service wifi	N-1
		Visites	N-1
		Autres produits vendus	N-1
Quantifier les constructions d'animations	Statistique du nombre d'animations construites, du nombre d'acteurs impliqués et de leur fréquentation Chiffre d'affaire généré	Animations intercommunales portées par l'OFFICE	N-1
		Offres construites par l'Office de Tourisme	N-1
Quantifier les constructions d'outils de promotion touristique	Statistique du nombre de brochures, de propositions lors d'événementiels, de boîtes créées Nombre de prestataires partenaires	Diversité des outils de promotion touristique mis à disposition des touristes	
			Statistique sur les articles de presse et/ou reportages diffusés
	Statistique du nombre de visites sur le site internet Nombre de publications, d'impacts	Animation des pages dédiées au réseaux sociaux	
Relation avec les partenaires et professionnels du tourisme	Statistique d'hébergements qualifiés et classés	Accompagnement des professionnels	
Evènementiel	Nombre de participation Nature et nombre des documents donnés et demandés Nature des prestations fournies	Présence sur les événements du Bocage Festif	

Indicateurs qualitatifs :

L'OT mènera des enquêtes de satisfaction auprès du public.

Ces questionnaires sur la qualité ressentie seront bâtis sur la base de l'échelle de satisfaction suivante :

- très satisfaisant - satisfaisant - peu insatisfaisant - pas insatisfaisant - sans opinion.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 9 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins un mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'OT comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 8 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, la CCBB et la commune informent l'OT de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. La CCBB et la commune informent l'OT de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

ANNEXE 3 : Programme d'actions proposé par l'OT pour 2024

La commission tourisme de la CCBB, comprenant 3 élus de Bourbon-l'Archambault a procédé à la priorisation des actions pour 2024 lors de sa réunion du 30 janvier 2024; les 2024, 2025 et 2026 devraient constituer des années de préfiguration à restructuration de la stratégie touristique à l'échelle du territoire et le développement de l'Office de tourisme :

Propositions de développements par l'OT, non pris en charge dans la présente convention (étudiés par avenant consécutif au vote des budgets des partenaires qui intégreront les propositions qu'elles sélectionneront dans les propositions budgétaires, dans la mesure de leurs possibilités) :

Axes à prioriser en 2024 :

- Finaliser les **actions en cours de 2023** de promotion, d'information et d'animation touristique
- Développer la **boutique**, les **points de vente** et valoriser les produits, les savoirs faire...
- Obtenir l'**immatriculation** pour la commercialisation d'offres de groupe et de pack individuel;
- Se structurer et tout mettre en oeuvre pour valider l'ensemble des critères définis dans le référentiel pour obtenir le **classement** en catégorie 2
- Intégrer le **club des réceptifs** impulsé par l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais
- Mettre en place des **packs commerciaux** pour des groupes
- Utiliser les nouveaux outils dans le cadre de la place du marché (openpro, openbillet et addlock)
- **Professionaliser** les acteurs socio-professionnels pour une meilleure lisibilité de la qualification de l'offre
- **Développer** des actions au profit des professionnels (outils développés, moyens d'information, partage d'information, accompagnement...)
- Reconfigurer les **locaux** d'accueil, du point de vente et administratif au transfert des bureaux communautaires
- Obtenir la **certification Qualiopi** pour devenir organisme de formation
- **Participation** au projet patrimoine et numérique porté par la commune

Objectifs complémentaires :

- Mettre en place des "Formation-action" des acteurs touristiques du territoire
- Assurer la promotion et l'évènement autour des châteaux et des églises
- Inscrire les actions dans une démarche qualité
- Inscrire les actions et/ou contribuer activement à la mise en place d'un observatoire touristique sur le territoire

Indicateurs :

- Montage du dossier de renouvellement du classement en catégorie 2
- Demande d'immatriculation
- Nombre de produits vendus
- Chiffres d'affaire des produits vendus
- Nombre de formations réalisées et nombre de participants
- Nombre de participants aux formations-action
- Participation active aux séminaires
- Nombre de produits groupes proposés
- Nombre de contacts réalisés et nombre de contrats concrétisés
- Nombre de procédures actualisées ou formalisées
- Adhésion aux outils collaboratifs
- Nombre de participation aux réunions avec les partenaires
- Actions collectives réalisées

ANNEXE 4 : Développements touristiques portés directement par la CCBB en investissement pour 2024

Développements portés directement par la CCBB en investissement pour 2024 en complément de la convention

- *Remaquetage des supports de communication (livret hébergeur) estimé à 5000 €*
- *Mise en place des randonnées nord et entretien des randonnées sud (conception, balisage, promotion...) estimé à 33 400 €*
- *Finalisation des parcours de trail estimé à 3 500 €*
- *Projet de mise en place d'un parcours d'orientation permanent patrimonial à Bourbon estimé à 7 800 €*
- *Projet de mise en place d'un parcours d'orientation permanent patrimoine naturel à Vieure estimé à 7 400 €*
- *Acquisition d'un logiciel pour la taxe de séjour estimé à 3 750 €*

Investissements estimés à 56 950 €

BUDGET TOTAL CONSACRE AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PAR LA CCBB EN 2024 (Apports à l'OT+ investissements sur le territoire) : 365 996 euros

ANNEXE 4 : Convention de mise à disposition d'agents auprès de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais représentée par son Président, Jean-Marc DUMONT, habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire en date 15/02/2021, affichée et soumise au contrôle de légalité le 15/02/2021, d'une part,

ET

L'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais représenté par son Président, M. Dominique Gilbert.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais met Mme Christelle CHASSIN, attachée territoriale, Mme Marielle DUCERF, attachée territoriale et Mme Sophie PAILLERET, adjoint territorial administratif principal, ainsi qu'un agent contractuel à disposition de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais en application des dispositions des articles 6 I et suivants de la loi n° 8..J.-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008- 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme Christelle CHASSIN est mise à disposition pour assurer les missions, de directrice afin de structurer le fonctionnement de l'OT et de ses sites annexes, d'animer les instances politiques de l'OT et de gérer les missions, les ressources humaines.

Mme Marielle DUCERF est mise à disposition pour assurer les missions de développement touristique et de professionnalisation des acteurs touristiques.

Mme Sophie PAILLERET est mise à disposition pour assurer les missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme au sein de l'OT.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Mme Christelle CHASSIN est affectée à l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais à Bourbon l'Archambault. Elle effectuera 8 heures de travail par semaine en moyenne ;

Durant le temps de mise à disposition, Mme Marielle DUCERF est affectée à l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais à Bourbon l'Archambault. Elle effectuera 8 heures de travail par semaine en moyenne ;

Durant le temps de mise à disposition, Mme Sophie PAILLERET est affectée à l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais à Bourbon l'Archambault. Elle effectuera 35 heures par semaine.

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique de M. le Président de l'Office de Tourisme en Bocage Bourbonnais.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais gère la situation administrative de Mme Christelle CHASSIN, Mme Marielle DUCERF de l'agent en charge de la commercialisation et Mme Sophie PAILLERET.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais verse à Mme Christelle CHASSIN, Mme Marielle DUCERF et Mme Sophie PAILLERET la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Modalités de remboursement de la mise à disposition

L'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais rembourse à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes. Restent à la charge de Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais la rémunération pendant les congés de maladie, maternité, accident du travail et les rémunérations liées à des actions de formation (indemnité forfaitaire pendant un congé de formation ou allocation de formation due au titre du droit individuel à la formation).

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais transmet un rapport annuel sur la manière de servir des fonctionnaires à la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais. Ces rapports sont établis après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en vue de l'établissement de l'évaluation professionnelle annuelle.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est saisie par l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'Office de Tourisme en Bocage Bourbonnais,
 - de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais,
 - de Mme Christelle CHASSIN
 - de Mme Marielle DUCERF.
 - de Mme Sophie PAILLERET
 - de l'agent en charge de la commercialisation
- sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais. Il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Bourbon l'Archambault, le XX/XX/2024

Pour la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
Le Président
Jean Marc DUMONT

Pour l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais
Le Président Dominique GILBERT

Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Délibération N° 03/2024

Déposée le 15 février 2024

Ludovic CHAPUT, Maire expose :

- l'opportunité pour la Mairie de Bourbon l'Archambault de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Allier le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité. Ce dernier point permet de préciser que la commune ne sera pas engagée à l'issue de la mise en concurrence.

Il précise que l'actuel contrat arrivera à échéance cette année.

La commune lancera en parallèle un appel d'offre pour les assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Délibération N° 04/2024

Déposée le 15 février 2024

M. Ludovic CHAPUT, Maire, rappelle l'historique des présentations et des débats précédents sur le sujet. Il expose :

Considérant que les communes pouvaient dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse);

Vu les délibérations des communes et la délibération du 13 septembre 2021 DEL20210913-154 relative à la minorité de blocage quant au transfert de compétence aménagement et urbanisme;

Vu la nécessité créée par la loi climat et résilience et notamment le volet zéro artificialisation nette (ZAN) de détenir, pour les communes, un document d'urbanisme et, idéalement, un plan local d'urbanisme en conformité avant le 22 février 2028;

Considérant les sollicitations des communes du périmètre communautaire concernant l'application de la loi climat et résilience;

Prenant en compte les échanges qui ont eu lieu à l'échelle intercommunale depuis décembre 2022 portant sur les enjeux d'aménagement du territoire et l'application de l'objectif ZAN et les besoins de l'ensemble des communes du territoire;

Considérant que l'élaboration d'un document d'urbanisme par la communauté de communes du bocage bourbonnais permettrait une harmonisation des outils de planification de toutes les communes en garantissant l'équilibre territorial;

Considérant les autres projets de la communauté de communes;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2023 DEL20231120-128II, qui précise les modalités envisagées dans l'exercice de la compétence aménagement et urbanisme, comme suit :

- Dans le cas des procédures de révision des documents d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence, le conseil municipal de la commune pourra, par délibération, poursuivre la procédure par elle-même ou demander à la communauté de communes de la poursuivre. Dans tous les cas, le Conseil Communautaire s'engage à délibérer de manière concordante sur demande de la commune pour l'adoption dudit document. Le conseil communautaire devra délibérer dans un délai ne pouvant pas dépasser un mois à la suite de la délibération du conseil municipal.
- La démarche d'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle intercommunale devra être ascendante, impliquant les conseils municipaux et prévoyant des temps de concertation à l'échelle communale pour chaque phase de l'élaboration. Il sera fait, a minima, un retour annuel de l'avancée des travaux en Conférence des Maires. Ces éléments devront apparaître dans le cahier des charges du marché d'élaboration du PLUi.
- Les communes seront directement impliquées dans la vie du document d'urbanisme à travers une instance de pilotage dont la composition et le fonctionnement devront être définis lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Elles pourront par ailleurs porter des propositions de modification, voire de révision, en fonction de leurs besoins.
- La pré-instruction sera assurée par les communes et le Maire de chaque commune signera

les actes.

- La communauté de communes pourra déléguer l'instruction à l'ATDA à la suite du transfert de compétence.

Considérant les principaux projets de la commune, par exemple, la construction de la maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant le besoin d'actualisation et de mise en conformité du document d'urbanisme du 04 novembre 2010 avec la loi climat et résilience ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider l'exercice de compétence aménagement et urbanisme par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Intervention de M. Christophe GIRARD, Conseiller municipal, « on vote maintenant sur quelque chose qui n'offre aucune visibilité, c'est une usine à gaz, à l'encontre des lois de décentralisation voulues par M.Mitterrand il y a 40 ans. »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'exercice de la compétence aménagement et urbanisme à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais dans les conditions décrites préalablement ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exercice de cette compétence par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Pour	Contre	Abstention
13	2	5

AFFAIRES FINANCIÈRES

Demandes de subventions 2024

Délibération N° 05/2024

Déposée le 15 février 2024

La collectivité va devoir faire face à des dépenses importantes pour le remplacement des différentes chaudières qui malheureusement sont tombées en panne courant fin d'année 2023. Ces chaudières datant des années 80 sont à remplacer par des chaudières hautes performances énergétiques condensation au gaz.

La commune entrera de ce fait, dans le cercle vertueux de la transition énergétique. Une subvention dans le cadre d'une subvention exceptionnelle va être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Allier, considérant qu'il s'agit de dépenses imprévues suite aux pannes des trois chaudières.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose un programme de rénovation de la Galerie en changeant les menuiseries extérieures mais également rénovation du sol vétuste et la peinture des murs.

De plus, Monsieur le Maire propose la rénovation d'une classe à l'école élémentaire, ainsi que l'aménagement pour la sécurisation de la terrasse à la Médiathèque pour une meilleure étanchéité.

M. Ludovic CHAPUT, Maire, précise les modifications d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, avec désormais une enveloppe par arrondissement et un nouveau découpage de ceux-ci, épousant le contour des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

M. Christian AUBOUARD, Adjoint, expose les problématiques liées au remplacement de 3 chaudières simultanément, qui s'ajoute aux travaux nécessaires pour la cheminée de la salle polyvalente et la nécessité de dégazer la cuve à fioul pour la passer au gaz.

M. Christophe GIRARD demande s'il faut craindre la présence d'amiante dans la cheminée .

M. Pieter KUIPERS suggère un système de chauffage avec pompe à chaleur. Néanmoins, la surface du bâtiment ne le permet pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé :

- D'approuver les travaux définis ci-dessus pour un montant total de 204 411.92 HT soit, 245 294.30 TTC
- D'approuver le plan de financement (hors taxes) et demander les subventions afférentes

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
Nature	Coût HT	Aides publiques	Montant HT	%
Chaudières	134 764.37	Union européenne		
		Etat DETR	71 544.17	35
Rénovation Galerie	63 882.90	Etat DSIL	30 661.79	15
Travaux classe école élémentaire	2 865.64	Département de l'Allier	61 323.58	30
Travaux sécurisation Médiathèque	2 899.01	Communauté d'agglomération		
		Autre aide publique		
		Emprunt		
		Auto-financement	40 882.38	20
TOTAL	204 411.92		204 411.92	100

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Avance subvention syndicat de défense paragrêle

Délibération N° 06/2024

Déposée le 15 février 2024

L'association Paragrêle demande l'aide de la municipalité pour financer l'assurance 2024 des fusées paragrêles qui permettent de protéger les cultures, contre les averses de grêle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association paragrêle pour le paiement de l'assurance
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou un représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération
- D'inscrire la dépense dans le budget 2024

M. Richard BONNET, Conseiller municipal, en tant que membre du syndicat, ne prend pas part au vote.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Cession et acquisition d'un tracteur

Délibération N° 07/2024

Déposée le 15 février 2024

et

Délibération N° 08/2024

Déposée le 15 février 2024

Les deux délibérations sont proposées simultanément.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le tracteur Deutsch Agrotan 4.80s, immatriculé 5126TQ03, acquis par la collectivité en 2003 dont la 1^{ère} mise en circulation est de 1997, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un nouveau tracteur pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

La reprise proposée par la Société DACHARD SAS s'élève à 8 000 €, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état le tracteur Deutsch Agriton immatriculé pour un prix de cession de 8 000 € à DACHARD SAS.

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Monsieur le Maire explique que le tracteur utilisé à l'heure actuelle par les services techniques coûte de plus en plus cher en factures d'entretien et une grosse réparation est également à prévoir.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un tracteur.

Un devis a été demandé à l'entreprise DACHARD SAS qui a fait une proposition pour un tracteur New Holland T4.95 d'un montant de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC.

Dans le cadre des aides rurales pour l'acquisition de matériel et des équipements inscrits en section d'investissement, une subvention est sollicitée auprès du conseil départemental de l'Allier.

Plan de financement	
Dépenses	Recettes
Tracteur 50 400 € HT	Conseil Départemental Allier 5 000 €
	Autofinancement 45 400 €

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE l'achat d'un tracteur NEW HOLLAND T4.95 pour les services techniques pour un montant de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC

AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis,

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Allier au titre des aides aux communes rurales d'acquérir du matériel et des équipements inscrits en section d'investissement

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Cession de deux véhicules pour destruction

Délibération N° 09/2024

Déposée le 15 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21
Considérant que la commune a souhaité procéder à la rationalisation de son parc de véhicules
Considérant que les deux véhicules suivants sont impropres à la circulation,

Type / Marque	Immatriculation	Date de 1ère immatriculation
Fourgon Renault Express	5624 SP 03	16/04/1996
Fourgon Citroën Berlingo	8147 TD 03	05/01/2000

Considérant que les frais de réparation s'élèveraient à un montant supérieur à la valeur des véhicules

Monsieur le Maire propose de mettre ses véhicules à la réforme et de les céder à un épaviste en vue de leur destruction ou de la récupération des pièces.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE la réforme des deux véhicules
- AUTORISE la cession des véhicules à un épaviste
- AUTORISE le Maire ; ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

Motion de soutien pour une agriculture raisonnée

Délibération N° 10/2024

Déposée le 15 février 2024

M. Ludovic CHAPUT, Maire, donne lecture de la motion :

L'agriculture est garante de notre sécurité alimentaire ; elle contribue de manière significative à notre économie, à travers la production de matières premières, la création d'emplois, et la génération de revenus ; elle participe à la préservation de notre culture à travers ses festivités et la gastronomie, jouant ainsi un rôle important dans notre identité.

Par ailleurs, l'agriculture participe à la préservation des ressources naturelles, notamment par la pratique de l'agroécologie, la rotation des cultures, et la gestion durable de l'eau. Elle joue donc un rôle essentiel dans la protection de l'environnement et dans la lutte contre le changement climatique.

L'agriculture est plus qu'une richesse, elle est un pilier de notre société, elle structure notre territoire rural.

Dans l'Allier, elle se caractérise par des exploitations majoritairement de petite et moyenne tailles qui nécessitent un soutien accru pour perdurer et se développer.

D'après le dernier recensement agricole de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Bourbon l'Archambault abrite le plus grand nombre d'exploitations de l'Allier avec 44 structures qui emploient plus de 52 équivalent temps plein.

Or, l'agriculture souffre d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité des exploitations. Dès l'automne, l'Allier voyait des panneaux d'entrée de villes et de villages retournés par un monde agricole qui avait le sentiment de marcher sur la tête. Entre blocages et manifestations, ils expriment la colère, l'incompréhension et la souffrance.

Il est de notre responsabilité commune d'écouter et de soutenir des agriculteurs qui font face à de multiples défis : économiques, climatiques et sociaux, nécessitant un engagement fort des citoyens et des élus pour leur avenir, pour notre avenir.

Le monde agricole doit pouvoir bénéficier de prix rémunérateurs justes.

La lutte contre la concurrence déloyale des pays qui ne sont pas soumis aux mêmes normes que les agriculteurs français doit être une priorité pour l'État mais sans revoir à la baisse les ambitions de transition vers une agriculture raisonnée. Les producteurs et les éleveurs doivent être accompagnés de manière durable pour une agriculture soutenable pour les hommes et la planète.

Ces objectifs ne doivent pas se faire aux dépens de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, agroforesterie, permaculture). L'État doit favoriser ces cultures en proposant des aides financières et un accompagnement personnalisé pour les exploitations souhaitant s'engager dans la transition vers des pratiques agricoles plus vertueuses.

Nous avons la volonté d'une alimentation saine, durable et accessible à tous, en reconnaissant le rôle central des agriculteurs dans la mission de nous nourrir. Nous souhaitons défendre des mesures concrètes qui entraîneront une valorisation des produits de l'agriculture locale, une meilleure rémunération des producteurs et une juste répartition de la valeur ajoutée entre les différents acteurs des filières agricoles et agroalimentaires. Notre agriculture doit pouvoir s'affranchir du modèle économique européen qu'on lui impose pour revenir à des cultures et des élevages à dimension humaine et qui s'inscrivent dans la proximité et le circuit court. L'agriculture ne doit plus être sacrifiée sur l'autel du libre-échange.

Face à la colère légitime des paysans qui nous font vivre, l'État a fait des annonces. Nous attendons des actes. Mais pas à n'importe quel prix. Le conseil municipal demande le respect d'une agriculture vivante, résiliente et respectueuse des hommes et de l'environnement tout en prenant en compte les difficultés des départements ruraux comme l'Allier. Les élus demandent de prendre en compte les difficultés particulières des agriculteurs qui font le choix d'une production de qualité et en conséquence de :

- leur garantir une rémunération juste et équitable, notamment en s'assurant de l'application pleine et entière de la loi EGALIM et en valorisant la proximité et les circuits-courts
- **accompagner les agriculteurs par tous les moyens vers une agriculture qui n'oppose plus économie et écologie en maintenant une exigence essentielle en matière d'utilisation des produits respectueux de l'environnement et des hommes.**

M. Richard BONNET, Conseiller municipal, explique que les premières mesures adoptées par le gouvernement n'apportent pas grand-chose aux éleveurs, « la FNSEA est surtout proche des céréaliers ».

M. Christophe GIRARD, Conseiller municipal questionne M. Richard BONNET: « Quelles sont vos 3 plus grandes demandes ? ». Question qui appelle la réponse suivante : « problématique des revenus trop faibles, trop de normes, les françaises venant s'ajouter à celles déjà contraignantes de l'Europe, et un calendrier fait sans concertation, sur la taille des haies par exemple ».

M. Christophe GIRARD : « On veut nous emmener vers le bio, alors qu'il n'y a pas la clientèle suffisante ».

M. Ludovic CHAPUT : « Il faut tendre vers les circuits courts ».

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Motion de rejet de la carte scolaire

Délibération N° 11/2024

Déposée le 15 février 2024

M. Ludovic CHAPUT, Maire, donne lecture de la motion :

L'émancipation de nos jeunes ne devrait jamais être une variable d'ajustement.

Il s'agit malheureusement du marronnier du début d'année : la carte scolaire proposée par Madame la DASEN vont induire **le retrait de 14 postes d'enseignants** du primaire pour notre département et **la fermeture de 21 classes à la rentrée prochaine**. A Bourbon l'Archambault, **une classe va pâtir des décisions comptables de l'État**.

Oubliant que l'Allier a déjà été lourdement mis à contribution en 2023 avec 29 postes rendus.

Oubliant l'humain derrière chaque casse du service public et l'importance vitale de maintenir des services de proximité, notamment éducatifs, dans les zones rurales pour lutter contre la désertification des campagnes et favoriser l'égalité des chances ;

Oubliant le bien-être des élèves et de la communauté éducative et que l'éducation est un droit fondamental pour chaque enfant et un pilier essentiel de l'épanouissement individuel, du développement social, culturel et économique de nos territoires.

Oubliant même les spécificités de notre école rurale, véritable poumon des bourgs et centres-bourg.

Les tentatives de négociation menée avec Madame la DASEN se sont déroulées dans un dialogue de sourds : une comptabilité délétère pour nos territoires contre une ambition forte et qualitative pour l'éducation de nos petits bourbonnais.

L'Éducation nationale est malade d'être réduite à des chiffres dans des tableaux,

L'éducation nationale est malade des discours à deux vitesses et des réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines.

Alors que Bourbon l'Archambault maintient sa densité de population au dernier recensement quand l'Allier, elle, accuse une baisse démographique,

Alors que Bourbon l'Archambault construit son développement économique et attire des professionnels qui vont créer des emplois et potentiellement amener des familles à s'installer (nouvelles entreprises qui s'installent, centre de santé en cours de construction avec des professionnels identifiés et volontaires pour s'installer dans la structure, Centre médico-psychologique associé, etc.).

Le Conseil municipal,

Soutient l'action des élus locaux qui s'érigent contre une carte scolaire inique

Dénonce fermement la décision de fermeture de classe dans notre commune et les effets délétères que cela aurait sur nos enfants, nos familles et notre territoire.

Demande avec insistance la réévaluation de cette décision prise par Madame la DASEN, en tenant compte de l'ensemble des impacts sociaux, éducatifs et économiques.

Propose la mise en œuvre d'un dialogue constructif entre tous les acteurs concernés (communauté éducative, élus locaux, parents d'élèves, enseignants) pour trouver des solutions alternatives visant à préserver la qualité de l'enseignement et le bien-être de nos enfants.

S'engage à soutenir toutes les initiatives locales qui contribueront à maintenir un environnement éducatif de qualité dans notre commune.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Autres

Une manifestation contre la carte scolaire 2024/2025 et contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Bourbon l'Archambault aura lieu le 16 février 2024 à 8 heures 30 devant l'école. Tous les élus sont invités à participer, avec les parents d'élèves.

Point sur les travaux à la maison de santé. La chape est réalisée. Le placo-plâtre est réalisé dans une partie importante du bâtiments.

Remerciements

Martine RONCIGLI et Jocelyne FAVIER remercient la commune pour leur avoir laissé l'accès à la Marianne pour un projet photographique sur le thème de la citoyenneté.

L' Etablissement Français du Don remercie la Mairie pour leur permettre l'organisation d'une collecte dans ses bâtiments. En moyenne 45 donateurs. Les agents peuvent donner sur leur temps de travail. La prochaine collecte aura lieu le 15 mars 2024.

La Société d'Agriculture de l'Allier remercie pour l'octroi d'une aide aux fins d'organisation du Grand Prix d'Honneur du concours agricole de Moulins 2023. M. Richard BONNET a été honoré à cette occasion.

Le club « Amitié et Bonne Humeur » remercie la commune pour son aide au fonctionnement.

Le « secours catholique – section de Bourbon l'Archambault » remercie la municipalité pour la subvention de 100€ en 2023.

Remerciements de Sophie GRIMOUILLE pour les marques de sympathie reçues suite au décès de sa mère, Françoise GUILLAUMIN.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.